

96 B 1494

« A.K. »
Société Anonyme au capital de 38 ;112,25 €
Siège social: 6, rue la Grange Ory
94234 CACHAN
R.C.S. CRETEIL B 311 890 651

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	26 MAI 2004
SOUS LE N° 6861.....	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE EN DATE DU 22 AVRIL 2004

L'an deux mil quatre,

Le vingt deux avril à dix sept heures,

Les Actionnaires de la société **A.K. Electronique**, société anonyme au capital de 38.112,25 €, dont le siège social est au 6 rue de la Grange Ory à Cachan, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration, par lettre adressée à chaque actionnaire.

Monsieur **GOUPY Claude**, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à la loi, s'est fait excuser.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les Actionnaires présents et par les mandataires des Actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur **RAYMOND Jean-Pierre** en sa qualité Président du Conseil d'Administration.

Monsieur **GARCIA José** est nommé comme scrutateur, madame **SAC Odile** est désignée comme Secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les Actionnaires présents possèdent la majorité des actions composant le capital social et qu'ainsi l'assemblée générale est régulièrement constituée, peut valablement délibérer.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale certifiée exacte,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte des projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare:

- que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 du code de commerce et 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les autres documents, à l'exclusion de l'inventaire et du rapport général du Commissaire aux Comptes, ont été adressés, dans le même délai, à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Les Membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration, et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2003 et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce ;
- approbation desdits comptes annuels et quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats de l'exercice,
- examen et approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-40 du code de commerce,
- nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- questions diverses.



Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion sur la marche de la société durant l'exercice considéré et les résultats obtenus, et rappelle succinctement les renseignements contenus dans le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Puis, lecture est donnée des rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion;

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article L 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare en approuver les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, donne aux administrateurs quitus, pleine et entière décharge de l'exécution de leur mandat, et au commissaire aux comptes, quitus de sa mission pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté un bénéfice distribuable de : 22.871 € décide de l'affecter de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - distribution de dividende pour | 20.000,00 € |
| - au compte « autres réserves » pour | 2.871,00 € |

Au surplus l'Assemblée Générale constate qu'un dividende a été distribué au cours de l'exercice 2003 de 20.000 € assorti d'un avoir fiscal de 10.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate:

- qu'aucune charge et qu'aucune dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du C.G.I. n'ont été enregistrées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003;
- que le total des charges non déductibles (visées à l'article 39-4 du C.G.I.) s'est élevé, pour ce même exercice, à 8.600 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de l'abandon par celui-ci de toute prétention à l'attribution de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Le Président rappelle qu'en cas de vacance d'un siège d'administrateur par décès ou par démission et le nombre de ceux-ci étant devenu inférieur au minimum, il est fait obligation au conseil de procéder à une nomination en vue de compléter son effectif.

Il fait observer que par la suite de la démission de Monsieur RAYMOND Jean-François, un siège d'administrateur devient vacant et qu'il convient de compléter l'effectif. Il propose à l'assemblée la candidature de :

Monsieur GARCIA José, Michel
Né le 1er mai 1963 à Paris 4ème
Demeurant 3 résidence Beausoleil à 92 SAINT CLOUD



en remplacement de Monsieur RAYMOND Jean-François démissionnaire.

Monsieur GARCIA José, Michel est nommé pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean-François RAYMOND, c'est à dire jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toute formalité légale de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de Créteil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, sur feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité et paraphées conformément aux dispositions légales, lequel a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Président
Jean-Pierre RAYMOND



Scrutateur

Secrétaire
Odile SAC



*Copie certifiée
conforme*

